



RESTAURANT SCOLAIRE FICHE D'INSCRIPTION

Année Scolaire 2018-2019

A retourner en mairie **IMPERATIVEMENT** pour le **13 juillet 2018**

Première inscription

Réinscription



RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom et Prénom de l'enfant : _____

Date et lieu de naissance : _____

Ecole : _____ Classe : _____

Nom de l'enseignant (si connu) _____



RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX RESPONSABLES LEGAUX DE L'ENFANT

	REPRESENTANT 1	REPRESENTANT 2
Nom		
Prénom		
Adresse *		
Localité - Code postal		
Tel fixe		
Tel portable		
Tel professionnel		
Adresse mail		
N° Allocataire CAF*		
Situation Familiale		



RENSEIGNEMENTS MEDICAUX

L'accueil de l'enfant allergique ou malade est soumis à la conclusion d'un protocole d'accueil individualisé (PAI) en lien étroit avec le médecin scolaire :

Complément d'information : _____

Médecin traitant à prévenir en cas d'accident (nom, téléphone, adresse).

Dans le cas où le médecin ne peut être joint, votre enfant sera conduit à l'établissement hospitalier le plus proche par les services d'urgence (Pompiers - Samu - Police Secours)



FREQUENCE HEBDOMADAIRE SOUHAITEE AU RESTAURANT SCOLAIRE
(Valable pour l'année en cours)

A compter du 03/09/2018 : OUI NON **OU** à compter du :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

Cocher d'une croix la ou les case(s) correspondante(s) au(x) jour(s) de présences régulières de l'enfant au restaurant scolaire



MODALITES DE REGLEMENT DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Il sera procédé au recouvrement de votre participation aux charges de la restauration scolaire par voie de prélèvement automatique sur votre compte bancaire vers le 15 de chaque mois. Le prélèvement sera effectué sur la consommation du mois précédent. Les prélèvements seront donc effectués du mois d'octobre au mois de juillet.

Vos coordonnées bancaires sont les mêmes que pour l'année 2017/2018

Vos coordonnées bancaires ont changé ou, votre enfant est inscrit pour la première fois.

Il est indispensable de compléter le formulaire d'autorisation de prélèvement *, joint à la présente fiche d'inscription, avec l'intitulé et le numéro de compte bancaire du débiteur.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TIERS DEBITEUR

Nom	
Prénom	
Adresse-localité	
Liens avec l'enfant et ses responsables légaux (préciser si : oncle, tante, grands-parents etc...)	

*** PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

- **Un justificatif de domicile** : facture d'eau, de gaz, d'électricité de moins de 3 mois. (Ou avis d'imposition sur le revenu ou taxe d'habitation)

- **Le formulaire d'autorisation de prélèvement** sur votre compte bancaire. Accompagné d'un relevé d'identité bancaire RIB dudit compte (s'il s'agit d'une première inscription)

- **Attestation CAF** où figure le numéro d'allocataire.

- **Le règlement daté et signé.**

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITE

PHALEMPIN, le/...../

Signature des parents ou du responsable légal



RESTAURANT SCOLAIRE

REGLEMENT INTERIEUR

CADRE GENERAL

Les enfants des écoles (maternelle et élémentaire) de la ville peuvent déjeuner au restaurant scolaire communal.

Il est important que le régisseur en charge de la réservation des repas soit très exactement renseigné des jours de fréquentations du restaurant pour chaque enfant. (Fiche d'Inscription)



RESERVATION DES REPAS

La périodicité de fréquentation du restaurant scolaire par l'enfant est fixée en début d'année scolaire, les modifications doivent être **exceptionnelles et justifiées**.

En cas d'annulation (avec présentation d'un certificat médical), il est impératif d'envoyer un mail à l'adresse suivante : cni@phalempin.fr.

L'annulation (ou l'inscription) devra avoir lieu **OBLIGATOIREMENT avant le jeudi midi** pour la semaine suivante. Il est important d'inscrire précisément votre enfant ; les repas sont commandés au traiteur en fonction des listes établies. Il ne sera pas pris de modification durant **les vacances scolaires**.

Le paiement se fait uniquement par prélèvement automatique vers le 15 de chaque mois sur la base des repas réservés le mois précédent. Les prélèvements seront effectués d'octobre à juillet.



L'enfant doit être apte à manger seul, il sera admis que s'il est autonome (Il doit savoir se déplacer et manger sans aide). En cas d'handicap temporaire, un contact sera pris en mairie afin d'expliquer la situation.

DISCIPLINE

Les enfants doivent avoir une tenue et un comportement corrects à table et en récréation. Ils seront placés sous l'autorité du personnel communal entre 11h45 (12h) et 13h30 (13h45).

Pour les élèves qui perturberaient le service ou seraient incorrects, des sanctions pourraient être prises. (Après **3 avertissements** écrits aux parents, l'exclusion temporaire du restaurant scolaire pourra être envisagée.)



Elles ne concernent précisément que les journées pendant lesquelles l'enfant est absent de l'école pour une raison imprévue (maladie ou absence du professeur) Elles doivent être signalées par mail en précisant les dates, le nom et la classe de l'enfant. **Le repas du premier jour d'absence sera facturé.** Toute absence non signalée sera facturée.

En cas de grève, il est impératif de vous rapprocher de la mairie pour le service minimum.



Numéros de téléphones utiles :

Mairie : 03-20-62-23-40

Ecole maternelle des Viviers : 03-20-90-09-11

Ecole Elémentaire des Viviers : 03-20-32-87-16

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire entraîne l'adoption du présent règlement de la part des parents et des enfants inscrits.

Le présent document doit être rendu signé impérativement lors du dépôt du dossier d'inscription.

Phalempin, le :

Signature(s) :